



**PRÉFET  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement et Forêt**

Madame la Présidente  
de la Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire  
2 Rue des Germines  
45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Affaire suivie par Virginie PLANCHE  
Technicienne en charge de la police de l'eau - assainissement  
Tél : 02 38 52 48 48  
Mél : virginie.planche@loiret.gouv.fr  
Réf : NC/AG (07/07/20) n°393

Orléans, le **9 JUIL. 2020**

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L 214-1  
à L 214-6 du code de l'environnement - N°45-2020-00016  
Valorisation des boues de la station d'épuration intercommunale  
de Baule-Messas**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**Epandage des boues de la station d'épuration intercommunale de Baule-Messas  
sur les communes de Baule, Beaugency, Le Bardon, Meung-sur-Loire et Messas**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 6 février 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de Baule, Beaugency, Le Bardon, Meung-sur-Loire et Messas, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et à la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Loiret durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de pôle Gestion et Protection des  
Milieux aquatiques**

**Thomas CARRIERE**

*Copie transmise pour information à :*

- mairies de Baule, Beaugency, Le Bardon, Meung-sur-Loire et Messas
- Commission Locale de l'Eau
- Bureau d'études Veillaux Environnement